

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU SAMEDI 20 NOVEMBRE
2004 A 9 HEURES**

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

⑨ **Communication de M. le Bourgmestre**

* * * * *

1. *Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le samedi 16 octobre 2004.*

CULTES

2. **Modifications budgétaires de l'exercice 2004 des Fabriques d'Eglise :**

- **Saint-Martin à Ath.**
- **Sainte-Waudru à Maffle.**

Approbation.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, sont soumises à l'avis du Conseil communal, les modifications budgétaires 2004 des Fabriques d'Eglise Saint-Martin à Ath et Sainte-Waudru à Maffle.

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications.

* * * * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

3. Modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2004 aux Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Par délibérations du 27 octobre 2004, le Centre public d'Action sociale a décidé de modifier son budget pour l'exercice 2004.

La modification n° 1 présente au Service ordinaire :

En recettes

- Des recettes en plus de : 45.786,00 €

En dépenses

- Des dépenses en plus pour les exercices antérieurs de : 12.500,00 €
- Des prélèvements en plus de : 161.115,69 €
- Des dépenses de personnel en plus de : 79.144,08 €
- Des dépenses de personnel en moins de : 252.964,29 €
- Des dépenses de fonctionnement en plus de : 18.588,52 €
- Des dépenses de transferts en plus : 27.402,00 €

En conclusion :

Les recettes et les dépenses au Service ordinaire s'élèvent donc respectivement à 18.233.562,22 € et l'équilibre budgétaire est ainsi respecté.

La modification budgétaire n° 1 au Service extraordinaire se résume comme suit :

En recettes :

- Des recettes en plus de : 1.587.446,62 €
- Des recettes en moins de : 355.291,28 €

En conclusion :

Le budget extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications budgétaires.

* * * * *

POLICE LOCALE

4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Route régionale N56. Traversée d'Ath (section d'Ath et de Maffle). Arrêté ministériel.

En vertu des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'Arrêté royal de Coordination du 16 mars 1968, le Ministère de l'Équipement et des Transports sollicite l'avis du Conseil communal sur le projet d'Arrêté ministériel modifiant la réglementation de la circulation routière entre les PK 17.850 et 21.400 sur le territoire de la Ville d'Ath, le long de la route régionale N56, dénommée chaussée de Mons.

D'autre part, l'Arrêté ministériel du 2 mai 1988 relatif à la limitation de vitesse à 75 km/h entre les cumulées 18.537 et 20.465, et l'Arrêté ministériel du 22 août 1997 relatif à la limitation de vitesse à 70 km/h entre les BK 22.385 et 21.443, sont abrogés. Il en va de même pour l'Arrêté ministériel du 23 février 1999 relatif à l'instauration de passages pour piétons chaussée de Mons.

Le Ministère de l'Équipement et des Transports informe également la Ville qu'il a marqué son accord sur la proposition de limitation de la vitesse à 50 km/h sur tout le tronçon situé entre les PK 18.536 (côté droit), 18.521 (côté gauche) et 22.583 (côtés gauche et droit), zone reprise dans notre Règlement communal du 28 novembre 1997 relatif à la délimitation de l'agglomération d'Ath.

Il est suggéré au Conseil communal d'émettre un avis favorable sur le contenu de ce projet d'Arrêté ministériel.

* * * * *

5. Modifications budgétaires n° 2 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2004 pour la Zone de Police locale d'Ath. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2004 pour la zone de police d'Ath présente :

1. AU SERVICE ORDINAIRE

POUR LES DEPENSES

une augmentation de 9.414 EUR résultant :

*d'une augmentation des dépenses de personnel de 13.110 EUR
d'une augmentation des dépenses de fonctionnement de 14.805 EUR
d'une diminution des dépenses de dette de 18.501 EUR*

une augmentation de 40 .000 EUR pour :

le prélèvement du service ordinaire en faveur de service extraordinaire de 40.000 EUR devant servir à l'achat de motos dans le cadre de la sécurité routière.

POUR LES RECETTES

4

une recette en plus de 97.804 EUR en application de l'arrêté ministériel du 09 juin 2004 (paru au Moniteur Belge du 14 juin 2004) relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat aux zones de police dans le cadre des Conventions de Sécurité routière. Cette subvention ne doit servir qu'à l'acquisition de matériel en vue de l'amélioration de la sécurité routière.

2. AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

L'acquisition de deux motos dans le cadre du marché fédéral pour un montant de 40.000 EUR est couverte par un prélèvement du service ordinaire en faveur du service extraordinaire ; par conséquent, les charges de dette du service ordinaire ne sont pas affectées.

Au terme des ces différentes inscriptions budgétaires, le service ordinaire se termine en boni de 48.390 EUR. L'équilibre budgétaire ordinaire est maintenu en diminuant la dotation communale à concurrence de ce montant.

* * * * *

6. Plan zonal de sécurité 2005-2008. Approbation.

Dans la loi sur la police intégrée, la notion de plan de sécurité apparaît comme une étape indispensable dans l'organisation de la sécurité, tant au niveau local (plan zonal) qu'au niveau national (plan national).

Les plans de sécurité doivent permettre d'établir des priorités, de rendre des comptes et de procéder à des évaluations.

Ils donnent un aperçu complet des activités internes et externes de la police locale dans l'unique but de garantir au citoyen une meilleure sécurité et une meilleure qualité de vie.

Ces plans ne sont pas des carcans incontournables. Ils proposent un cadre à l'intérieur duquel le travail policier doit se dérouler dans des conditions « normales ».

Une caractéristique propre à la police est le fait que des événements imprévisibles viennent perturber le travail prévu.

Anticiper ces réalités de manière opérationnelle et flexible fait partie de la préparation et de la loyauté policières.

Dans le cadre de la réforme des polices, la zone de police locale d'Ath a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2002.

Un premier plan zonal de sécurité a été appliqué durant les années 2002-2004.

Compte tenu des modifications législatives intervenues depuis, le plan zonal de sécurité est à présent préparé pour les quatre années 2005-2008.

Les priorités proposées à l'assentiment du Conseil sont les suivantes, dans l'ordre décroissant de leur importance :

1. vols violence – racket – bandes en rues
2. circulation routière et stationnement
3. Toxicomanie
4. vols dans habitations
5. vols de et dans voitures

Ce plan de sécurité comporte l'engagement de la police vis-à-vis des autorités fédérales et locales et, partant, une vision claire de la relation entre, d'une part, les tâches essentielles régulières et, d'autre part, les projets prioritaires.

Ce plan de sécurité a été approuvé le 25 octobre 2004 par le Conseil zonal de sécurité, composé de M. le Procureur du Roi de Tournai, des Directeurs coordinateur et judiciaire de la police fédérale et du Bourgmestre de la Ville d'Ath.

Il va de soi qu'il bénéficiera d'une certaine adaptabilité en fonction des circonstances évolutives et des événements. Des évaluations annuelles des phénomènes sont prévues afin de conserver une certaine logique dans les priorités.

M. le Bourgmestre propose d'accepter les lignes directrices du plan zonal de sécurité de la Ville d'Ath pour les années 2005-2008.

* * * * *

7. Personnel. Troisième cycle de mobilité 2004. Déclaration de vacance de trois emplois d'Inspecteurs de Police.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille

ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2004 sera opérationnel incessamment.

Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel, le Chef de corps postule que soient attribués par mobilité trois emplois d'inspecteur, tous trois à affecter au service « interventions » et à nommer par l'assemblée après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats et recueil de l'avis du Chef de corps de chaque candidat.

M. le Bourgmestre propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emplois.

* * * * *

8. **Acquisition de deux motos destinées à la Police mono communale.**
Approbation, choix des modes de passation du marché et de financement.

Une subvention fédérale a été accordée dans le cadre de la convention sécurité routière (fonds amendes), approuvée par le Conseil de Police du 14 septembre 2004.

Cette subvention est réservée exclusivement à l'acquisition de matériel en vue de l'amélioration de la sécurité routière.

Il appert que, dans le cadre du plan d'action circulation, l'acquisition de deux motos constituerait un atout indéniable car ce charroi assurerait à lui seul un excellent moyen d'accroître :

- la mobilité des effectifs dans un environnement encombré d'usagers « moteur » ;
- la visibilité et l'impact sur ces mêmes usagers ;
- l'interception lors des contrôles radars des véhicules dépassant les limites de vitesse ;
- l'interception lors des contrôles routiers orientés, des véhicules tentant de se soustraire à ceux-ci ;
- la possibilité d'exercer des contrôles à des endroits où il n'est pas possible de disposer un combi-police.

Ces motos pourraient également se révéler efficaces pour tout type d'escorte : événements sportifs, festifs ou protocolaires.

* * * * *

9. **Acquisition de matériel radio ASTRID destiné à la Police mono communale. Approbation, choix des modes de passation du marché et de financement.**

Le budget extraordinaire et notamment l'article 330/744-51 a été modifié en séance du 14 septembre 2004 en vue notamment d'acquérir du matériel radio Astrid.

Dans le courant des prochains mois, le réseau ASTRID sera mis en œuvre dans l'ensemble de la Province de Hainaut.

Concrètement, tous les appels urgents 101 seront traités et pris en charge par le CIC de Mons. Les moyens de communication adéquats doivent donc être prévus pour relier la Police mono communale à ce centre.

Il faut noter qu'ASTRID permettra l'utilisation d'un système compatible à tous les services de secours (pompiers, ambulances, ...) et qu'au niveau local, une couverture de l'ensemble des communications sera assurée.

Le Collège échevinal propose de doter en temps opportun les services de la police mono communale du matériel radio nécessaire.

* * * * *

10. **Convivialisation des zones de stationnement et des voies d'accès aux abords des installations ferroviaires. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.**

Autour de la Gare d'Ath, sur les zones de stationnement et, sur des places plus éloignées, environ 1.000 voitures, propriétés des navetteurs, stationnent environ 220 jours par an.

C'est donc environ 220.000 véhicules par an qui sont laissés sur place durant des périodes oscillant entre six heures et vingt-deux heures.

Dans le cadre du plan de sécurité pluriannuel de la zone de police, il est fait référence au nombre de problèmes d'inconvivialité autour de ces véhicules.

Certains navetteurs qui fréquentent ces espaces et d'autres citoyens éprouvent certaines craintes bien qu'il n'y ait jamais eu trop de faits probants.

Afin de pouvoir faire face à ces débordements et rassurer les navetteurs avant de les inviter à rejoindre les différents parkings prévus à leur intention, le Collège échevinal envisage l'installation de visionneuses sur les parkings Tintouille, des Locomotives, du Château de Fer, du Centre administratif et de la Place de la Sucrierie.

Des visionneuses seront installées à proximité des entrées et sorties des tunnels sous voies. Ces dernières permettront d'identifier les faits, au départ du Commissariat de Police.

* * * * *

FINANCES COMMUNALES

11. Compte de l'exercice 2003 aux Services ordinaire et extraordinaire. **Bilan, compte de résultats et annexes.** **Approbation.**

Le compte budgétaire pour l'exercice 2003 présente :

Au service ordinaire :

Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de : 4 633 544,81 €
- des dépenses engagées de : 1 548 318,01 €

soit une situation active de : 3 085 226,80 €

Pour l'exercice propre 2003 :

- des droits constatés de : 28 708 714,67 €
- des recettes de prélèvements en provenance du service
extraordinaire plan Tonus II : 1 811 011,30 €
- des dépenses engagées de : 28 767 414,23 €

soit une situation active de : 1 752 311,74 €

Pour les prélèvements :

- des recettes en provenance du service extraordinaire 13 888,21 €
(dossiers extraordinaires terminés en boni et couverts par prélèvement du
service ordinaire)

soit une situation active globale de : 4 851 426,75 €

Le budget 2003 modifié présentait un boni de 2 867 095,72 €.

En cours d'année, il a été constaté :

- Des recettes en plus de : 2 015 042,48 €
- Des recettes en moins de 220 131,76 €
- Des dépenses en moins de : 352 078,07 €
- Des dépenses en plus de : 162 657,76 €

Pour les non-valeurs relatives aux droits constatés non perçus et notamment en matière de taxes (erreurs matérielles, décès, départs à l'étranger, faillites, etc.).

Au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de : 8 198 260,89 €
- des dépenses engagées de : 11 822 622,45 €

soit une situation passive fictive de : 3 624 361,56 €
contre 627 863,49 € au compte de l'exercice 2002

Ce mali fictif résulte d'une part, de la « non-constatation » de recettes – emprunts non contractés ou subsides non octroyés au 31 décembre 2003, conformément à l'application du règlement général sur la comptabilité communale en matière de droits constatés – et d'autre part, de recettes non prévues et indispensables à présent à inscrire en vue de finaliser des dossiers au stade des réceptions définitives.

Le résultat budgétaire sera totalement rectifié au travers de la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2004.

Le bilan au 31 décembre 2003

1) Se présente comme suit :

<i>ACTIF</i>		<i>PASSIF</i>	
<i>Plans d'aménagement et autres études</i>	297.000	<i>Capital initial</i>	52.895.000
<i>Patrimoine mobilier et immobilier</i>	157.465.000	<i>Résultats reportés</i>	29.437.000
<i>Subsides, crédits et prêts octroyés</i>	2.591.000	<i>Réserves</i>	351.000
<i>Participations et cautionnement</i>	9.890.000	<i>Subsides, dons et legs reçus</i>	40.446.000
<i>Créances à un an au plus</i>	6.888.000	<i>Dettes</i>	53.887.000
<i>Comptes financiers</i>	598.000	<i>Comptes de régularisation</i>	897.000
<i>Comptes de régularisation</i>	184.000		
	177.913.000		177.913.000

2) Enregistre tant à l'actif qu'au passif, une majoration de 4.618.000 euros.

Compte de résultats 2003

Le compte de résultats de l'exercice 2003 présente :

- 1) Un boni d'exploitation de 680.150,91 euros qui provient :
 - a) D'un résultat courant négatif de 317.976,28 euros représentant la

différence entre les produits courants et les charges courantes du Service ordinaire.

- 1) D'un résultat d'exploitation positif de 998.127,19 euros
- 2) Un boni exceptionnel de 553.890,92 euros

Le compte de résultats de l'exercice 2003 se clôture ainsi par un boni de 1.234.041,83 euros (680.150,91 + 553.890,92).

* * * * *

12. Modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2004 aux Services ordinaire et extraordinaire, et annexes. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 3 au service ordinaire de l'exercice 2004 présente :

Pour les exercices antérieurs :

Des dépenses en plus de : 8.916,54 €

Le boni des exercices antérieurs est porté à de 4.437.116,67 € à 4.428.200,13 €, soit une réduction de 8.916,54 €

Pour l'exercice propre 2004 :

CHAPITRE I : LES RECETTES + 481.630,98 €

Des recettes en plus de : + 481.630,98 €

Des recettes en moins de : 0,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES + 10.062,61 €

Des dépenses en plus de : + 476.062,61 €

Des dépenses en moins de : - 466.000,00 €

En résumé :

Le budget initial de l'exercice présentait à l'exercice propre un mali de 1.078.525,45 €

Après les modifications n° 1, il présentait à l'exercice propre un mali de - 67.142,14 €

Après les modifications n° 2, il présentait à l'exercice propre un boni de 720.835,32 €

Après les modifications n° 3, le budget 2004 présente :

à l'exercice propre un boni de 1.220.351,21 €

soit une majoration de 499.515,89 €

des prélèvements du service ordinaire en faveur du service extraordinaire de 732.147,52 €

Le boni global du budget 2004 est quant à lui porté

de 4.453.751,99 € à 4.916.403,82 €

Le cahier des modifications budgétaires n° 3 du Service extraordinaire de l'exercice 2004 présente :

AU NIVEAU DES DEPENSES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

A.1. DES DEPENSES EN PLUS PROVENANT DE L'INJECTION DU RESULTAT BUDGETAIRE NEGATIF DU COMPTE 2003

€ 3.624.361,56 €

En effet, le résultat budgétaire (total des engagements – total des droits constatés) présente un solde négatif de 3.624.361,56 € au terme du compte 2003 dont l'origine vous est présentée dans le rapport du compte 2003.

Il convient donc d'injecter ce résultat, ce qui équivaut à budgéter une dépense du même montant.

A.2. DES DEPENSES EN PLUS D'AFFECTATION AU FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRE

€ 582.697,77 €

Suite aux réinscriptions budgétaires (voir tableau « réinscriptions budgétaires – mali compte 2003 » en annexe), un boni de 582.697,77 € se dégage et est donc affecté au fonds de réserves extraordinaire.

A.3. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS

€ 312.037,59 €

Ces dépenses d'investissement se rapportent essentiellement aux frais d'honoraires et de travaux pour les projets de rénovation urbaine et d'aménagement de voiries pour lesquels le Conseil Communal a statué favorablement.

B. POUR L'EXERCICE PROPRE

B.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS

€ 2.388.205,36 €

B.2. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN MOINS

€ 139.923,75

AU NIVEAU DES RECETTES

A. DES RECETTES EN PLUS

1) *provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaire*

€ 57.632,43

2) *provenant d'emprunts à contracter*

€ 5.396.050,67

D'une part, au niveau des réinscriptions budgétaires, le volume d'emprunts s'élève à 2.945.601,67 EUR. Il est important de souligner qu'il s'agit, pour une partie, d'emprunts non contractés au cours de l'exercice et qui avaient été budgétés antérieurement. Le volume d'emprunts a donc réellement augmenté de 1.615.204,44 EUR.

D'autre part, au niveau des exercices antérieurs pour les travaux et études déjà engagés et pour les projets complémentaires décidés au cours de cet exercice, le volume d'emprunts a augmenté de 2.450.449 EUR (respectivement de 296.000 EUR pour les exercices antérieurs et de 2.154.449 EUR pour l'exercice propre).

3) provenant du prélèvement sur le fonds de réserves ordinaire (constitué grâce à l'intervention exceptionnelle de la région suite à la catastrophe de Ghislenghien)

€ 27.947,52

4) provenant de la vente d'immeubles

€ 310.665

5) provenant de subsides accordés et dédommagements octroyés pour dégâts divers

€ 975.082,91

Le service extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le fonds de réserves extraordinaire s'élève au terme de cette modification budgétaire à 766.113,89 EUR.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose d'adopter ces modifications budgétaires.

* * * * *

INTERCOMMUNALES

12.

13. **I.P.A.L.L.E**

Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2004.

Approbation du plan stratégique 2005. Remplacement d'Administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.A.L.L.E. aura lieu à Mouscron le mercredi 15 décembre 2004.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

* * * * *

14. **I.E.H.**

Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2004.
Modifications statutaires.
Plan stratégique 2005.

*L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.H. aura lieu le lundi 08 décembre 2004 à La Louvière.
 Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux deux premiers points portés à l'ordre du jour.*

* * * * *

15. **I.G.H.**

Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2004.
Modifications statutaires.
Plan stratégique 2005.

*L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de gaz du Hainaut (I.G.H.) aura lieu le mercredi 08 décembre 2004 à La Louvière.
 Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.*

* * * * *

VOIES PUBLIQUES

16. **Dénomination de voies publiques. Approbation.**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins vous propose de dénommer :

- « Clos des Lys » la voirie du lotissement donnant sur la rue Porte de Gand à Rebaix
- « rue Carton » la voirie créée au niveau de l'impasse Carton
- « rue des Magnolias », « Passerelle du Pont Rouge » et « rue du Rivage » les voiries créées dans le cadre de la revitalisation de l'espace Despé

* * * * *

DISTRIBUTION D'EAU

17. **Souscription de parts sociales dans le cadre des travaux d'extension du réseau au chemin du Rénowelz à Mainvault.**

Le 18 octobre 2004, la Société Wallonne des Eaux a fait parvenir le projet des travaux à réaliser dans le cadre de l'alimentation en eau potable d'un lotissement sis Chemin de Rénowelz à Mainvault.

Le financement de cette extension est assuré par le lotisseur qui a versé le montant du devis estimatif à la Société Wallonne.

Ces travaux constituant un investissement, il importe que la Ville souscrive des parts sociales à concurrence du montant total du devis.

* * * * *

LOTISSEMENTS

18. **a) Rue Mazette et Place à Arbre,**
b) Hameau de Ponchau à Arbre,
c) Rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand,
d) rue de Foucaumont à Villers-Saint-Amand.

Equipements. Approbation.

Quatre demandes de permis de lotir sont parvenues pour :

Une parcelle située à Villers-Saint-Amand, à l'angle de la rue Jean Dufour et de la chaussée de Tournai, cadastrée section A, n°478 (tie) ;

Quatre parcelles situées à Arbre, à l'angle de la rue Mazette et la Place d'Arbre, cadastrées section B n°331, 332f, 333b et 335f ;

Quatre parcelles situées à Arbre, au hameau Ponchau, cadastrées section B n°331, 332f, 333b et 335f ;

Une parcelle située à Villers-Saint-Amand, rue de Foucaumont, cadastrée section A, 214a ;

Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège échevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagements.

* * * * *

DOMAINE COMMUNAL

19. **Acquisition immeuble sis rue Princesse Astrid, 55 à Rebaix. Décision.**

Lors des inondations très importantes, notamment dans le bas du village de Rebaix, une maison sise en contrebas, contre la ligne SNCB, a été totalement

envahie par les eaux qui sont montées jusqu'à une hauteur de 1,80m.

Les murs de cet immeuble sont en mauvais état et l'humidité y est importante.

Ce bien pourrait être acquis en vue d'être abattu, nivelé et aménagé en zone de fleurissement et de stationnement à l'une des portes de notre ville.

** * * * **

20. Acquisition immeuble sis route de Flobecq, 90 à Bouvignies. Décision.

La Ville vient d'acheter deux maisons sises route de Flobecq 92 et 94 (face à la Forge) à Bouvignies, en vue de les démolir.

L'immeuble voisin (n°90), cadastré section B n°252r2, d'une contenance de 74ca, est situé juste au pied du Chemin de la Blanche, voie étroite et difficile d'accès.

La Ville pourrait acquérir cet immeuble et le démolir afin de dégager l'entrée du chemin susdit.

Quelques maisons pourraient ensuite être érigées sur ces 3 terrains situés dans un cadre bucolique, près de la rivière.

Ces futurs maisons viendront renforcer le noyau d'habitat du village de Bouvignies qui est déjà desservi en cet endroit par un service de bus important.

L'opération est donc intéressante sur le plan de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

** * * * **

21. Aliénation d'une parcelle cadastrée Section B, n° 618Cpartie, située chemin Preuscamps à Meslin-l'Evêque. Décision.

La Ville est actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°618C/pie, d'une contenance mesurée de 15a 22ca, sise au Chemin Preuscamp à Meslin-l'Evêque, juste à côté de la salle omnisports « La Couturelle ».

Un privé a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir cette parcelle en vue d'y construire des bureaux, une salle de réunion et un snack.

La Ville pourrait lui vendre cette parcelle pour un prix correspondant au prix de vente de ses terrains par l'intercommunale IDETA.

Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

* * * * *

PLAN TRIENNAL 2004-2006

22. Remplacement d'un tronçon d'égouttage et réfection de la voirie à la rue Salvador Allende à Maffle. Approbation du projet, choix des modes de passation du marché et financement.

Le plan triennal initial des travaux pour les exercices 2004-2006 approuvé par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, le 13 avril 2004, prévoyait en 2004 l'égouttage de la rue Salvador Allende.

Le projet a été réétudié et prévoit des travaux de remplacement de tronçons d'égout à la rue Salvador Allende et à la rue de la Meunerie.

* * * * *

RENOVATION URBAINE

23. Avenant n° 1 à la convention-exécution 2002 de rénovation urbaine du Centre ancien. Notification.

Le 10 mai 2004, le Collège Echevinal a décidé de solliciter de M. le Ministre Daerden un avenant à la convention-exécution 2002 tendant à remplacer les travaux de l'îlot rue d'Enghien par l'acquisition de l'immeuble sis rue Haute, 13 et les travaux de reconstitution du porche et de réhabilitation en logements de l'ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien.

Le 11 octobre dernier, la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme du Ministère de la Région Wallonne a transmis pour accord le projet d'avenant et a demandé d'établir le plan d'ordonnancement de ces dépenses pour les 5 prochaines années.

* * * * *